



CONSEIL DE BASSIN LANGUEDOC-ROUSSILLON

2 décembre 2024

- > AMI TERRITOIRES VITICOLES PILOTES
- L' ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE EN FAVEUR DE LA FILIÈRE
- ➤ BILANS FINANCIER 2018/2023
- **►** TENDANCES





CONSEIL DE BASSIN LANGUEDOC-ROUSSILLON

2 décembre 2024

AMI
« Territoires viticoles
 pilotes »



Identifier et sélectionner 5 territoires viticoles pilotes

Mettre en œuvre une stratégie territorialisée et concertée d'adaptation et de résilience au changement climatique ainsi qu'à son environnement économique (compétitivité, adéquation produits/marchés...).





Selon le niveau de réflexion déjà engagé sur le territoire, l'AMI permet d'accompagner :

- ✓ l'émergence de projets
- √ (et/ou) la construction de la stratégie
- ✓ et/ou le déploiement d'une phase opérationnelle



Rappel des modalités de l'AMI « Territoires viticoles pilotes »

Qui peut candidater?

Un collectif de travail légitime au niveau du territoire, composé d'un chef de file et de partenaires impliqués : acteurs économiques, instituts techniques, collectivités...

Localisation et échelle territoriale

- ✓ Celle d'un bassin de production cohérent (sur le plan géographique, pédoclimatique, d'une identité...)
- Couvrant au minimum une aire d'appellation (AOP, IGP).
- ✓ En Occitanie

Démarches territoriales éligibles

Les projets doivent

- ✓ S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de résilience aux changements
- ✓ Intégrer à minima 2 des 4 défis du contrat de filière

Sélection des projets

Objectif : sélectionner 5 projets, sur la base de :

- ✓ La pertinence du territoire candidat
- ✓ L'importance des mutations rencontrées par le territoire et enjeux prioritaires
- ✓ De la corrélation entre les problématiques à traiter sur l'amont (production viticole) et sur l'aval (acteurs économiques, positionnement marchés)
- ✓ La qualité et la pluralité du partenariat impliqué dans la démarche
- ✓ Le calendrier prévisionnel et méthodologie envisagée

Calendrier

- ✓ Ouverture le 12 juillet
- ✓ Clôture le 31 octobre
- √ Sélection le 19 décembre en Assemblée plénière



Durée et accompagnement des projets sélectionnés

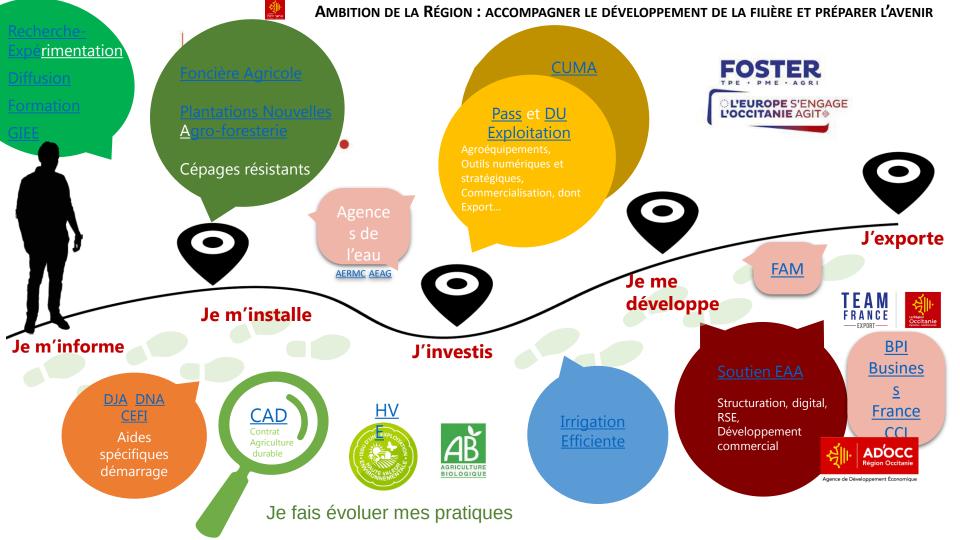
Accompagnement en ingénierie financière et suivi du projet par la Région pour un déploiement des actions sur 3 ans maximum

Accompagnement

- √ Aide forfaitaire au démarrage et structuration de la démarche : plafonnée à 30.000€
- √ Aide au déploiement du plan d'actions
 - Prioritairement dans le cadre de dispositifs ou Appels à Projets existants
 - Une aide spécifique possible selon le caractère particulier de certaines actions présentées
- ✓ Accompagnement financier de la Région plafonné à 100 000 € par territoire sélectionné (co-financements possibles)
- ✓ **Dépenses éligibles :** toute dépense directe liée à l'opération : réalisation d'études, temps d'animation de la démarche, investissements spécifiques des actions, communication vers les vignerons et acteurs du territoire...

3 dossiers reçus au 31 octobre

- √ Vignobles du Lot 2040, un vignoble plus résistant et mieux structuré, piloté par l'UIVC (Déploiement du plan d'action)
- ✓ Ambition Armagnac 2030, piloté par le BNIA (Déploiement du plan d'action)
- ✓ REVA : Résilience de l'Est Viticole Audois, piloté par la chambre d'agriculture de l'Aude (Emergence, structuration)





Ambition de la Région : Accompagner le développement de la filière vitivinicole et préparer son avenir



- Plus de 10 M€ d'appui de la Région et du FEADER sont apportés chaque année à la filière viti-vinicole (hors hydraulique)
- Près de 170 M€ d'aide à la filière de 2018 à 2023, dont :
 - 63 M€ sur les infrastructures hydrauliques (création/extension de réseaux, économies d'eau)
 - 22 M€ sur les entreprises (coopératives, négociants)
 - o 18,5M€ sur les exploitations, y compris plantations nouvelles
 - 31 M€ sur la valorisation des produits
 - o 5,9 M€ sur l'innovation
 - 21,5 M€ au titre des dispositifs exceptionnels Crise Covid/Plan de Relance Viticole pour dynamiser l'aval de la filière en 2020/2021



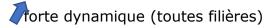
Ambition de la Région : Accompagner le développement de la filière vitivinicole et préparer son avenir

Dynamiques de projets : tendances 2023/2024





- Prédominance de projets Vins/Spiritueux
- Développement Export majoritaire, rationalisation des outils, structuration (ERP, Recrutements, Conseil externe)...



- DISPOSITIF UNIQUE 2023
 - Plus de 1 000 dossiers éligibles pour un montant total de 58,4 M€
 - Enveloppe initiale de 28 M€ portée à 52,2 M€ et accompagnement de tous les projets portés par les JA/NA éligibles
 - > Pour la viti, prédominent les agroéquipements, l'oenotourisme...
- > PASS Petits Investissements Exploitations Agricoles
 - > 2023 : 464 projets accompagnés pour 1.39 M€
 - ≥ 2024 : plus de 900 dossiers pour plus de 6.3 M€

> Plantations de vignes nouvelles



- > Une dynamique de plantation divisée par 4 en 3 campagnes
- AAP 2024 : 54 ha demandés contre 230 ha en 2021



Ambition de la Région : Accompagner le développement de la filière vitivinicole et préparer son avenir

Bilan des aides Région-FEADER 2018/2023

Focus Plantations nouvelles de vignes par de nouveaux exploitants

	Surface plantée	Répartition des surfaces par bassin	Subvention régionale et FEADER
2017	104,38 ha	72% LR / 28% S. O	773 216 €
2018	170,13 ha	76% LR / 24 % S.O	1 375 283 €
2019	217,10 ha	79 % LR/21 % S. O	1 627 869 €
2020	216,21 ha	81 % LR/19 % S. O	1 703744€
2021	229,70 ha	76 % LR/24 % S. O	1 790 921 €
2022	171,76 ha	88%LR / 12% S. O	1 283 722 €
2023	131,62 ha	82%LR / 18% S. O	1 021 350 €
2024	54 ha		473 686 €
Total	1 294,9 ha		10 049 791€





CONSEIL DE BASSIN VITICOLE LANGUEDOC ROUSSILLON

OCM VITI-VINICOLE &

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA
FILIERE





Plan Agriculture Méditerranée – Aires agricoles de résilience climatique

Critères de définition des AARC:

- un périmètre géographique cohérent,
- un projet de filière pour des productions agricoles déterminées,
- la poursuite d'objectifs d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique et de gestion de la ressource en eau,
- une composition multi-acteur amont/aval.

Labellisation des AARC : 29 dossiers déposés entre le 15 et le 25 novembre pour la 1ère relève

- 8 projets concernent la viticulture, dont 3 projets portent une problématique strictement viticole
- Réunion du comité d'examen et de sélection le 6 décembre

Les projets labellisés pourront émarger aux mesures guichets ou aux appels à projets de la planification écologique dédiées au PAM





OCM vitivinicole - exercice financier 16/10/2023 au 15/10/2024

Mesure	Dépenses au 15/10/2024 en M€
Restructuration du vignoble	71,1
Investissement	77,9
Promotion	34,9
Distillation des sous produits	16,9
Distillation de crise	68,5
Total	269,6





AIDE À LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

Restructuration – Surfaces demandes de paiement / campagne

		23/24 DP	22/23 DP	21/22 DP	20/21 DP
	PCR LR - Plantation	2 661 ha	2 683 ha	2 939 ha	2 627 ha
Volet collectif	PCR VRP - Plantation	89 ha	131 ha	187 ha	155 ha
Conceth	Total PCR	2 750 ha	2 814 ha	3 126 ha	2 782 ha
Volet individuel	Plantation	1 040 ha	1 007 ha	1 137 ha	2 058 ha
	Palissage seul	923 ha	1 207 ha	1 083 ha	1 066 ha
	Irrigation seule	1 646 ha	1 861 ha	1 351 ha	920 ha
	Palissage et irrigation	86 ha	163 ha	114 ha	127 ha
	Total individuel	3 695 ha	4 238 ha	3 685 ha	4 171 ha
Total restructuration		6 445 ha	7 052 ha	6 811 ha	6 953 ha

Restructuration 23/24 – DP et surface (en ha) par département

Départements	Nb demandes d'aide	Superficie totale (ha)	Dont plantation en PCR	Dont plantation individuelle	Dont palissage seul	Dont irrigation seule	Dont palissage + irrigation
11	1 000	2 261	1 045	295	418	468	34
30	506	980	415	265	165	132	3
34	1 348	2 886	1 116	440	290	991	49
66	167	320	173	40	51	56	0,25
Total	3 021	6 446	2 749	1 040	924	1 646	86

Paiements campagne 2023/24



	Avances	Soldes	Total
Plan collectif PCR LR	7,5 M€	12,46 M€	19,98 M€
Plan collectif PCR VRP	0,12 M€	0,57 M€	0,69 M€
Restructuration individuelle	0,06 M€	7,2 M€	7,26 M€
Total	7,71 M€	20,27 M€	27,95 M€

Contrôles: 90 % des dossiers contrôlés au 29/11

Rappels et perspectives



Rappel sur les contrôles :

- Arrêt des contrôles préalables à l'arrachage
- Fin des contrôles 100% => sélection analyse de risque
- Augmentation prévue des contrôles à distance (notamment photos géolocalisées)

<u>Campagne 24/25</u>:

- présentation de la décision de campagne lors du CS vin du 4 décembre
- Ouverture de la période de dépôt des dossiers : après vote, mi-janvier
- 3^{ème} et dernière année du Plan collectif de restructuration PCR5
- Pas de demande d'ajouts de nouveaux cépages à la restructuration individuelle





AIDE AUX INVESTISSEMENTS

Aide aux investissements LR – dossiers déposés

		AAP 2024	AAP 2023	AAP 2022
	Nombre	69	74	51
Caves coop	Montant dépenses	24,40	41,99	19,9
	Montant aide	7,13	13,76	5,91
	Nombre	167	217	249
Caves part	Montant dépenses	29,82	43,8	37,7
	Montant aide	7,97	14,44	11,41
	Nombre	26	33	34
Autres	Montant dépenses	25,52	12,6	27,2
	Montant aide	7,02	3,94	5,64
Total	Nombre	262	324	334
Total	Montant dépenses	79,74	98,3	8,8
	Montant aide	22,13	32,14	22,96

Les montants sont exprimés en millions d'€uros



Aide aux investissements LR-AAP 2024

• Situation au 25 Novembre 2024

dossiers	Nombre de dossiers	Montant total investissements présentés	Montant total aide après application coef
notifiés	133	12 915 879,51	3 550 816,04
en cours de notification	63	26 371 286,97	7 468 543,99
en attente de compléments	53	37 622 620,21	10 286 008,25
Rejetés ou abandonnés	13	2 635 157,06	649 233,16
Total déposés	262	79 544 943,75	21 954 601,44



Aide aux investissements LR-Paiements exercice Feaga 2024

Paiements du 16 10 2023 au 15 10 2024 par AAP

Appels à projets	Nbre de dossiers payés	Montants Payés en €
AAP 2017	1	3 015,10
AAP 2019	3	99 632,65
AAP 2020	17	2 649 340,74
AAP 2021	45	8 559 476,85
AAP 2022	91	4 096 987,51
Total	157	15 408 452,90

Montant des avances AAP 2023 payées 1,083M€ pour 24 dossiers

Rappels et perspectives



Rappel sur les contrôles :

- Fin des contrôles 100% => sélection analyse de risque
- Mise en œuvre de contrôles à distance si possible (notamment photos géolocalisées)

AAP 2025:

- Échange lors du CS vin 4 décembre et présentation de la décision au CS vin du 8 janvier 2025
- Ouverture de la période de dépôt des dossiers : après vote, mi-janvier
- Suppression des avances





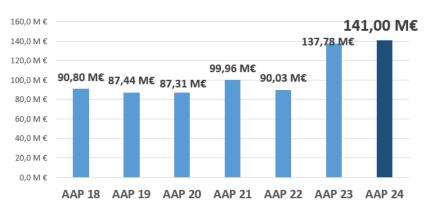
AIDE A LA PROMOTION DES VINS VERS LES PAYS TIERS

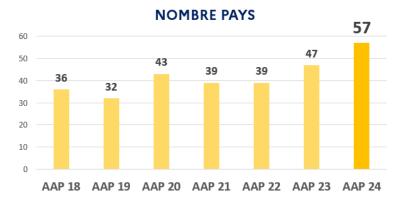




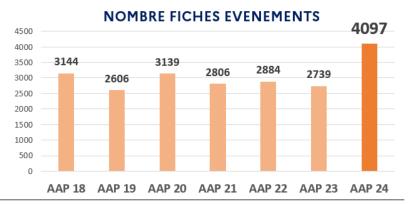
Comparaison avec les Appels à projets antérieurs

BUDGETS DEPOSES





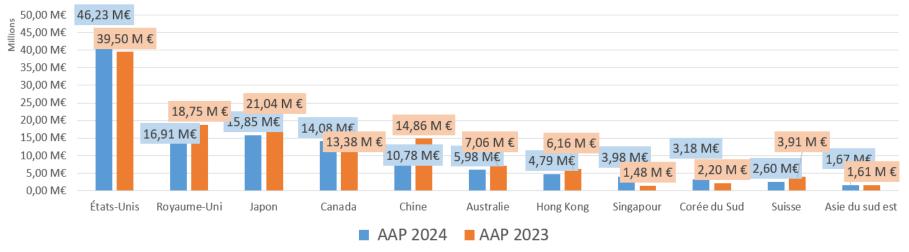
NOMBRE PROJETS 283 245 290 187 194 175 150 AAP 18 AAP 19 AAP 20 AAP 21 AAP 22 AAP 23 AAP 24







Evolutions des budgets présentés sur les 10 premiers pays



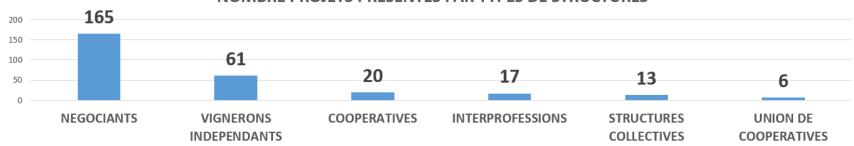
- Les **Etats-Unis** sont toujours le premier marché du dispositif (budgets présentés en augmentation de **25,5%** par rapport à AAP 2023)
- Le Royaume Uni, redevient le deuxième marché visé devant le Japon, mais les budgets sur ces deux pays sont en diminution.
- La Chine devient le 5 ème marché, avec une baisse des budgets présentés de plus de 27,5 %.

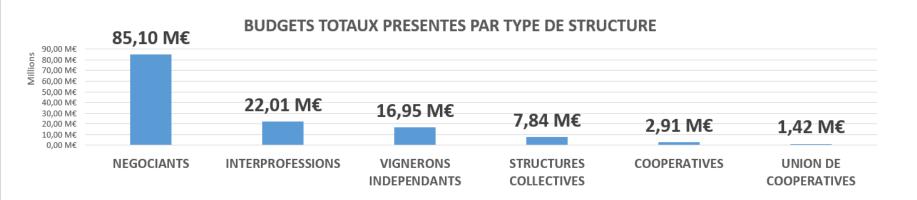




Données de dépôt par types de structures





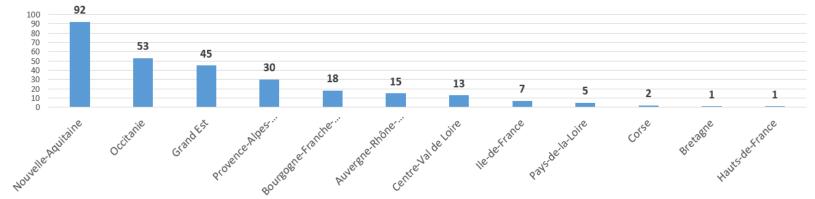




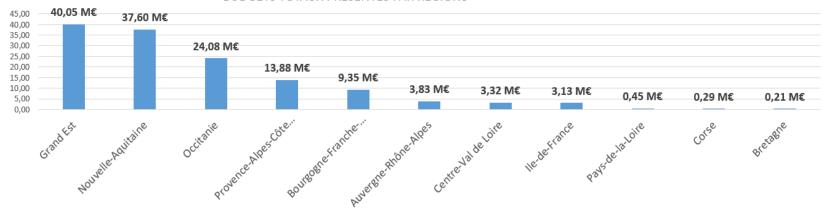


Données de dépôt par régions





BUDGETS TOTAUX PRESENTES PAR REGIONS





Liberté Égalité Fraternité



AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER





Prêts bonifiés viticoles – Couverture des coûts de remboursement des PGE

- > Bénéficiaires : exploitants viticoles et sociétés coopératives viticoles
- > Réseaux bancaires agréés : Crédit agricole et Banque populaire/Caisse d'épargne
- ➤ Bonification d'intérêts au **taux de 2,5**% avec étalement des remboursements PGE sur une période supplémentaire durée du prêt de 12 à 120 mois
- Dossier constitué avec l'établissement bancaire et instruction par la DDT(M) dépôt avant le 1^{er} juillet 2025
- ➤ Enveloppe de 10M€ plafonnement de l'aide dans le cadre de minimis (plafond de 20 000 € pour les entreprises et 300 000 € pour les sociétés coopératives)





Prêts bonifiés de trésorerie et de consolidation

Annonce de la ministre en charge de l'agriculture lors de son déplacement en Occitanie le 14 11 2025

2 types d'aides sous forme de prêts :

Mesure conjoncturelle :

- **Prêts de trésorerie moyen terme** (2 à 3 ans) en faveur des agriculteurs toutes filières
- Taux d'intérêt maximum de **1,75**% pour un prêt de 24 mois et **2,35**% pour un prêt de 36 mois (prise en charge partagée banque/Etat).
- Bonification supplémentaire pour les **jeunes installés** depuis moins de 5 ans avec des taux d'intérêt maximums de **1,5**% sur 24 mois et de **2,15**% sur 36 mois.
- Montant de prêt **plafonné à 50 000 €** par exploitation.
- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié par le MASAF pour l'accès des banques au dispositif.
- **Eligibilité**: 20% de baisse du CA 2024, par rapport à la moyenne historique de référence, et activation d'au moins 60% du montant de l'épargne de précaution. En l'absence d'épargne de précaution des critère de perte de chiffre d'affaires pourraient être retenus.





Prêts bonifiés de trésorerie et de consolidation

Mesure structurelle :

- Prêts de consolidation à long terme (5 à 12 ans) reprise des dettes existantes et rééchelonnement bancaire octroyés par les établissements bancaires, adossés à une garantie publique
- Garantie Bpifrance : pourcentage de couverture de 70% du montant du prêt, commissions de garantie prises en charge par l'État
- Montant du prêt plafonné à 200 000 €
- Eligibilité : agriculteurs dont le taux d'endettement global est supérieur à 50% ou dont le rapport EBE/chiffre d'affaires est inférieur à 25%





Fonds hydraulique Appel à projets du ministère en charge de l'agriculture 20M€

- Accompagnement pour les investissements destinés à l'irrigation de parcelles agricoles, pour contribuer à sécuriser l'accès à l'eau des exploitations dans des conditions durables et respectueuses de la ressource en eau
- 3 dossiers à dominante viticole retenus dans le bassin (1 dans l'Aude et 2 dans l'Hérault)